Association pour l'aménagement et l'entretien des sites d'activités de pleine nature, et pour le développement et la promotion de ces activités.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ESCALE

CONSIGNES ADMINISTRATIVES

Pour être autorisé à participer aux activités du club ESCALE et à utiliser les structures mis à sa disposition, chaque adhérent devra obligatoirement :

- Etre inscrit et à jour de sa cotisation
- Etre titulaire de la licence de la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade
- Avoir accepté et signé le présent règlement intérieur et s'être engagé à le respecter

Tout adhérent est autorisé à accéder à tous les créneaux autonomes accordés au club Escale dès lors **qu'au moins un adulte référent est présent**. La liste des référents sera affichée / diffusée.
Les cours **encadrés par des moniteurs diplômés** resteront cependant **prioritaires**.
Le comité directeur se réserve le droit de modifier le présent règlement en cours d'année par le biais de l'annexe en cas de nécessité majeure.

L'accès aux créneaux Escale pour les **adhérents non majeurs** (suivant ou non les cours Escale) est soumis à conditions :

- un formulaire d'autorisation des parents d'accès à la salle sous la responsabilité d'une ou plusieurs personnes désignées devra être signé lors de l'inscription
- le nombre d'adhérents non majeurs maximum par séance et par adulte responsable identifié sur le formulaire d'autorisation parentale : un adhérent non majeur par personne désignée sur mur et deux adhérents non majeur par personne désignée dans la salle de pan

Mineur autonome: l'accès aux séances de mineur autonome, non accompagné d'un adulte, est autorisé à partir de 15 ans, sous réserve de la signature par les parents du formulaire d'autorisation, et de possession, par le mineur, du passeport orange.

Des séances d'essai sont possibles sur les créneaux autonomes, par le biais des licences « découverte », aprés accord du référent de la séance.

Les adultes débutants pourront être intégrés aux cours encadrés « lycéens » s'il y a des places disponibles.

Chaque adhérent **devra obligatoirement**, et ce avant chaque séance, **signer la feuille de présence** disponible auprès du référent de session. Cette feuille est disponible sur la table mise à proximité du mur.

Le bureau directeur garde le droit de réserver la salle à tout moment et ce pour quelque raison que ce soit (travaux, manifestations, nettoyage….).

Association pour l'aménagement et l'entretien des sites d'activités de pleine nature, et pour le développement et la promotion de ces activités.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ESCALE

CONSIGNES DE BON VOISINAGE

Les bonne relations sociales font parties des fondamentaux lors de la pratique d'un sport au sein d'un club. Chaque adhérent s'engage donc à se conformer à ce règlement intérieur et notamment à cette partie qui concerne les règles élémentaires de la vie en groupe :

- respect des horaires d'ouverture et de fermeture
- convivialité
- respect des autres
- stationnement des véhicules
- respect de l'interdiction de fumer et de manger dans le gymnase
- veiller à ne pas souiller le gymnase (chaussures pleines de boue, détritus etc.)
- veiller à ne pas être bruyants
- une tenue correcte est exigée (pas de pratique torse nu)

CONSIGNES COMPLEMENTAIRES POUR LES COURS

Les élèves doivent respecter les directives de leur moniteur. Cependant en cas d'indiscipline, l'élève sera sanctionné selon la gravité par :

- un avertissement aux parents
- une exclusion temporaire n'excédant pas une semaine
- une exclusion de plus longue durée ou définitive pour l'année scolaire

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, aucun remboursement de cours ou de cotisation ne sera accordé. L'accès à la salle de l'élève, dans les créneaux des autonomes, ne sera autorisée que sous la responsabilité d'un adhérent majeur, titulaire du passeport orange.
Par ailleurs, dans le cas où un enfant est malade ou blessé et ne peut pas pratiquer l'escalade, il ne pourra pas être accueilli dans les cours, les moniteurs n'assurant pas de garderie.

CONSIGNES DE PRATIQUE DE L'ACTIVITE

Chaque séance se déroule en présence d'un responsable administratif désigné par le président nommé référent de séance.
Les noms et jours de présence de ces personnes seront affichés sur le tableau à l'entrée de la salle ainsi que sur le site Internet. Ces référents ont le pouvoir de refuser l'accès à la SAE à toute personne ne respectant pas le règlement intérieur.

CONSIGNES GENERALES

- Il est <u>interdit de marcher en dehors des tapis</u> avec les chaussons d'escalade.
- Seule la <u>magnésie liquide ou en boule est autorisée</u>.
- Les cordes installées en moulinette sont libres d'utilisation dans les voies où elles se trouvent mais ne doivent pas être déplacées (utilisation de sa propre corde ou de celles du club dans les voies non pourvues). Après utilisation ces cordes doivent être replacées dans les deux mousquetons du relais et libérées de toutes les dégaines hormis celle du relais intermédiaire s'il existe.
- Il est interdit de modifier une voie ou un bloc sans l'accord d'un responsable du club.

CONSIGNES DE SECURITE

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ESCALE

- Etre capable de s'encorder (le double nœud de huit est obligatoire).
- Interdiction de grimper sur le mur à cordes sans être encordé et assuré par un autre grimpeur.
- Etre capable d'assurer un autre grimpeur en toute sécurité.
- Les systèmes d'assurage préconisés sont les systèmes de type tube, reverso, etc. Les grigris et autres systèmes auto-freinants sont admis. Voir avec le référent de la séance les systèmes non-admis.
- La double vérification par chaque grimpeur de la cordée est obligatoire : avant chaque départ, double vérification du baudrier, des nœuds et de la bonne installation du système d'assurage.
- Pendant la progression : parade du grimpeur avant le premier point et vérification du bon mousquetonnage des dégaines.
- Le nœud en bout de corde est obligatoire.
- L'assureur ne doit pas trop s'éloigner du pied de la voie pendant la progression du premier de cordée (rester sur les tapis).
- Ne pas stationner sous les voies lorsqu'elles sont utilisées.
- Ne pas grimper avec des bijoux (bagues, colliers, montres, bracelet…).
- Pour grimper en moulinette, la corde doit être passée dans les deux mousquetons au relais sommital et passée dans les dégaines pour des voies déversantes (le grimpeur s'encorde sur le brin passant dans les dégaines).
- S'assurer que les grimpeurs présents sur les voies adjacentes ne présentent pas de danger en cas de chute (mur à cordes et salle de pan).
- Le grimpeur doit s'assurer de la bonne fixation des prises et signaler toute anomalie au référent de séance.
- Ne pas laisser traîner d'objets sur les tapis (systèmes d'assurage,bouteille d'eau…).

Association pour l'aménagement et l'entretien des sites d'activités de pleine nature, et pour le développement et la promotion de ces activités.

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB ESCALE

Autorisation parentale pour les adhésions des adhérents non majeurs

ESCALE donne la possibilité aux licenciés non majeurs de grimper sur la totalité des créneaux et des espaces prévus pour les « adultes », sous certaines **conditions**.

Liste des conditions :

- Le jeune adhérent devra être accompagné d'un grimpeur adulte du club, considéré comme **son tuteur**
- Ce tuteur sera garant de la sécurité de l'adhérent non majeur durant la séance
- Ce tuteur sera dans la plupart des cas **l'un de ses parents** s'il est lui-même licencié au club
- Les parents pourront **désigner nominativement** sur cette autorisation une ou plusieurs personnes qui acceptent d'assurer ce rôle de tuteur en cas d'absence de leur part
- Si aucun des parents n'est lui-même licencié au club, ils devront désigner nominativement sur cette autorisation une ou plusieurs personnes qui acceptent d'assurer ce rôle de tuteur
- Le nombre d'adhérents non majeurs qu'un tuteur pourra superviser au cours d'une même séance sera **limité** à **un sur le mur** et à **deux dans la salle de pan**

Pour ce faire, les parents adressent au président du club **la demande circonstanciée** à compléter ci-dessous :

Monsieur le président du club ESCALE,

Je soussigné …….. responsable légal du (de la) jeune grimpeur (grimpeuse) …….. souhaite, au cours de l'année sportive ……, pouvoir bénéficier pour mon enfant de l'accès au gymnase BREA.

J'atteste par la présente avoir pris connaissance des contraintes énumérées ci-dessus ainsi que de l'ensemble des points énumérés au règlement intérieur du club dont j'ai pris connaissance. Je m'engage à les respecter et à les faire respecter lors de toutes les séances d'entraînement de mon enfant.

*Si je ne suis pas moi-même licencié à Escale, ou en cas d'absence de ma part, je vous prie de bien vouloir accepter *…….....*

……..…… pour me suppléer.

*[* indiquer ci-dessus en lettres majuscules le NOM et le PRENOM du (ou des) TUTEUR(S) qui ont accepté de vous suppléer]*

Fait à : *le :*

Signature du responsable légal :	*Signature du jeune mineur :*
Nom et signature du (des) tuteurs désigné(s) par les parents:	